Réseau de transport d'électricité

Groupe de Travail
de la Commission Accès au Réseau

GT1 « Raccordement et Accès au réseau des producteurs »

Compte rendu de la réunion du 23 janvier 2013

1. PARTICIPANTS A LA REUNION

Participants (hors RTE)

NOM	SOCIETE
Thierry BONGRAND	VATTENFALL
Philippe GOUILLART	EON/SNET
Jacques CREUSY	GDF SUEZ
Arnaud LOUGAROT	GDF SUEZ / SHEM
Philippe COURTES	COFELY
Sylvie MAGOIS	EDF
Sylvie PONT Antoine GICQUEL	EDF EN
Marc LAZARUS	UNELEG
Christophe THOMAS	SOLAIREDIRECT

Participants (RTE)

NOM
Bernard LARRIPA
Eric THEBAULT
Frédéric ROY
Arnaud GUERRIER

2. ORDRE DU JOUR

Les deux sujets à l'ordre du jour de la réunion du GT1 du 23 janvier 2013 étaient :

- Examen d'un projet d'évolution de la trame-type de PTF
- Engagement des travaux d'élaboration d'une trame-type de Convention d'exploitation et de conduite pour essais

3. PROJET D'EVOLUTION DE LA TRAME TYPE DE PTF

RTE souhaite réviser la trame-type de PTF pour intégrer les évolutions suivantes :

Mise en conformité aux dispositions de la version 4 de la Procédure de raccordement ;

Spécificités de traitement des demandes de raccordement en cohérence avec les dispositions prévues dans l'article 2.5 de la DTR qui décline les modalités de mise en œuvre du décret *n° 2012-533 du 20 avril 2012 relatif aux schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables, prévus par l'article L. 321-7 du code de l'énergie*

RTE souhaite également rendre le document plus lisible en scindant le texte en Conditions Générales et en Conditions Particulières.

L'option prise est une seule trame-type pour les CG et une seule trame-type pour les CP, dans lesquelles sont identifiées les spécificités liées aux différents types de projets.

Pour cette première réunion, RTE a détaillé la partie « Conditions Générales ».

Premières remarques des participants :

- La séparation en CG et CP permet de gagner en clarté ; il faudra veiller à ne mettre dans les CP que les spécificités propres au projet concerné et éviter la reprise de dispositions des CG.
- Certaines des définitions sont à vérifier en s'assurant de la cohérence avec les autres textes de la DTR :
    - Accès au Réseau Définitif
    - Point de Connexion
    - Puissance de Raccordement, Puissance maximale
    - Limites de propriété : voir la cohérence avec le CART Producteur
- Taux d'indexation de la quote-part : voir la cohérence avec ce que retient ERDF

Les membres du GT sont invités à transmettre leurs remarques sur les projets de CG et de CP à RTE avant la prochaine réunion du 20 février.

4. CONVENTION D'EXPLOITATION CONDUITE POUR ESSAIS

RTE a ouvert la réflexion sur la convention d'exploitation conduite en période d'essais avec pour objectif de proposer un document pour la prochaine réunion afin de valider une trame type au cours du 2nd trimestre.

La présentation s'est articulée autour de 4 points :

1. Contexte et Objectifs : Aspects réglementaires, état des lieux de la DTR, échéancier
2. Cette convention dans le processus de raccordement :
    a. Elle doit être signée pour la première mise sous tension de la liaison de raccordement.
    b. Elle s'arrête lors de la mise en œuvre de la convention de conduite et d'exploitation définitive (après validation de l'ensemble des essais)
3. Contenu de la convention : elle décrit la partie technique comme la convention définitive, mais ne prévoit pas la participation aux services système ni de connexion au Système d'Alerte et de Sauvegarde
4. Des points à instruire :
    a. Quelle durée pour cette convention ?
    b. Traitement des mises en service partielles (plusieurs parcs raccordés sur un même poste à des instants différents)

RTE attend des propositions pour le point 4 en particulier.

Remarques des participants :

- La durée de la convention peut être fixée en fonction du type d'installation
- Le cas étudié pour le traitement des mises en service partielles avec un seul transformateur pour l'ensemble des parcs raccordés doit être examiné pour vérifier sa représentativité.
- Il est nécessaire de vérifier la cohérence des mesures proposées avec l'arrêté 2003.

RTE fournira un premier projet de trame type de convention d'exploitation conduite pour essais pour la prochaine réunion du 20/02.

5. PROCHAINES REUNIONS

- 20 Février 2013 de 10h00 à 13h00, Tour Initiale
- 26 Mars 2013 de 14h00 à 17h00, Tour Initiale